

ARRETE TEMPORAIRE N° A _ 2025 _ N° 237/25

6.1.3
DGS/PM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES METIERS

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2025

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de M. BLASCO Julien, gérant de l'atelier TABLASCO, situé au 40 rue des Métiers, qui souhaite organiser une journée « portes ouvertes » le samedi 20 septembre 2025 devant son établissement,

VU l'arrêté n° 51/25 portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement de cette journée, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement rue des Métiers,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de la journée « portes ouvertes » organisée par M. BLASCO Julien, atelier Tablasco situé au 40 rue des Métiers, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits dans cette rue, dans la partie comprise entre les établissements « SORG'ALU sis au n° 25 et TOUT FAIRE MATERIAUX au n° 10 le **SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025 de 8H00 à 18H00.**

ARTICLE 2 - La voie d'accès par la route d'Orange, D 907, face à la station service Total sera fermée par des barrières à la charge de l'organisateur qui devra informer les riverains de ces restrictions.

ARTICLE 3 - Durant cette journée, l'accès à la salle « La Rose Proven'Salle » située au 15 rue des Métiers se fera par la rue des Cardeurs. Elle devra rester accessible afin de permettre aux utilisateurs de cette salle de déposer du matériel.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 13 août 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 14/08/25

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAULT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation,

Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr